



Rétrospective de la session de printemps 2026

Nr	Objet	Position de H+ & Rétrospective	Page
----	-------	--------------------------------	------

Les objets principaux

25.074 n	Révision de la loi sur les produits thérapeutiques (3a)	H+ soutient globalement la révision de la LPTh. Concernant les «hospital exemptions» ainsi que les systèmes électroniques de calcul des dosages en pédiatrie, H+ a à chaque fois soutenu la proposition de la minorité. Les deux minorités ont été suivies par le Conseil national. L'objet passe au Conseil des États.	2/4
17.480 n	In. Pa. (Weibel) Urgences hospitalières. Taxe pour les cas bénins	Le Conseil national a adopté le projet, contrairement à la recommandation de H+, du Conseil fédéral et de la minorité Hess Lorenz. L'objet passe au Conseil des États.	2/4

Autres objets importants

25.4481 s	Mo. Binder. Comblent les lacunes dans la prise en charge des personnes atteintes de paralysie médullaire ou présentant une symptomatologie tétraplégique en cas de situation exceptionnelle ou d'urgence	Le Conseil des États a attribué la motion à la CSSS-E pour examen. H+ la soutient et demande en parallèle une amélioration urgente des soins aigus et de transition (SAT).	3/4
23.4003 n	Mo. Groupe libéral-radical. LAMal. Possibilité d'opter pour des tarifs hospitaliers fixés en fonction de la qualité	Le Conseil des États a rejeté la motion conformément à la position de H+. L'objet est ainsi classé.	3/4
25.085 n	Modification de la Loi sur l'approvisionnement du pays	Le Conseil national a adopté la révision de la LAP. Malheureusement, le système de santé n'a pas été suffisamment pris en compte. L'objet passe au Conseil des États.	4/4
25.3624 n	Mo. Schmid. Accorder aux apprentis une autorisation frontalière pour toute la durée de leur apprentissage	H+ soutient la motion. Le Conseil national l'a adoptée. Elle est ainsi transmise au Conseil fédéral.	4/4

Les objets principaux

25.074 n

Révision de la loi sur les produits thérapeutiques (3a)

Rétrospective

Le Conseil national a, dans une large mesure, suivi le Conseil fédéral et la CSSS-N lors de la révision de la LPT_H, avec deux exceptions réjouissantes du point de vue de H⁺: les «hospital exemptions» pour les médicaments de thérapies innovantes et les systèmes électroniques de calcul des dosages en pédiatrie, où il a suivi la minorité. Au final, il a adopté le projet par 128 voix contre 62. Celui-ci est transmis au Conseil des États.

H⁺ salue en particulier l'introduction d'une réglementation pour les médicaments de thérapies innovantes. La nouvelle réglementation concernant l'octroi temporaire d'autorisations exceptionnelles pour l'utilisation de médicaments innovants dans les hôpitaux (hospital exemptions) constitue un instrument important, notamment pour traiter les personnes atteintes de maladies rares avec de nouvelles options thérapeutiques. Toutefois, la disposition proposée par le Conseil fédéral est trop restrictive. H⁺ se félicite donc que le Conseil national ait décidé que ces autorisations puissent être accordées par Swissmedic aux conditions suivantes: a) fabrication ou prescription pour une indication spécifique et pour une ou plusieurs personnes (occasionnellement et en petites quantités); b) utilisation dans un ou plusieurs hôpitaux sous la responsabilité d'un·e médecin; c) absence, en temps utile, d'un médicament autorisé alternatif et équivalent.

H⁺ salue également la réglementation prévue dans la révision concernant l'ordonnance électronique, l'introduction du plan de médication électronique ainsi que l'obligation d'utiliser des systèmes électroniques pour le calcul des dosages en pédiatrie. Cette obligation doit s'appliquer tant à l'usage hors indication (off-label) qu'aux médicaments autorisés. H⁺ a également soutenu cette proposition de minorité. H⁺ continuera de s'engager en faveur d'une période transitoire de trois ans et d'un financement couvrant les coûts de ces étapes de numérisation.

Voir aussi l'[article détaillé](#) sur competence.ch.

17.480 n

In. Pa. (Weibel) Urgences hospitalières. Taxe pour les cas bénins

Rétrospective

Le Conseil national soutient l'augmentation de la participation aux coûts pour les consultations aux urgences hospitalières sans demande écrite. Il a adopté le projet à une courte majorité. Le jugeant inefficace, H⁺ le rejette fermement et s'engagera activement pour que le Conseil des États décide autrement.

La mesure adoptée entraînera surtout davantage de bureaucratie pour les hôpitaux: ils devront vérifier, documenter et transmettre aux assureurs l'existence d'une demande écrite pour chaque passage aux urgences. Elle risque également d'engendrer des coûts supplémentaires liés à des vérifications et contestations. L'effet d'économie attendu sera ainsi annulé.

Par ailleurs, la réalité de la prise en charge ne correspond pas à cette réglementation: en dehors des heures ouvrables, le week-end ou dans les régions rurales, les urgences sont souvent le seul point d'accès rapide aux soins. [H⁺ plaide pour une solution pragmatique](#): renforcer la médecine de premier recours et le triage d'urgence via la télémédecine. C'est là que se situe le véritable levier pour désengorger les services d'urgence.

Autres objets importants

25.4481 s

Mo. Binder. Comblen les lacunes dans la prise en charge des personnes atteintes de paralysie médullaire ou présentant une symptomatologie tétraplégique en cas de situation exceptionnelle ou d'urgence

Rétrospective

H+ soutient la motion et se félicite de son renvoi à la commission compétente (CSSS-E) pour examen préalable.

La motion charge le Conseil fédéral d'assurer, en situation exceptionnelle, le financement durable des soins spécialisés pour les patient·e·s atteint·e·s de paraplégie et/ou de symptômes tétraplégiques, afin de combler une lacune critique entre financement hospitalier et financement des soins.

H+ salue le fait que la motion soit traitée par la CSSS-E. Les lacunes existantes en matière de prise en charge sont étroitement liées au financement inadéquat aux interfaces entre les soins aigus, la réadaptation, les soins de longue durée ainsi que l'aide et les soins à domicile. Les soins aigus et de transition (SAT) sont certes inscrits dans la loi (art. 25a, al. 2 LAMal), mais leur conception actuelle n'est pas adaptée à la pratique: la limitation à 14 jours ne correspond en aucun cas aux besoins médicaux. De plus, les frais d'hébergement ne sont pas remboursés, de sorte que les patient·e·s doivent les assumer en plus de leur loyer courant.

Ces lacunes doivent être corrigées: la durée légale des SAT doit être portée à au moins quatre semaines, avec la possibilité d'une prolongation prescrite par un·e médecin. En outre, les frais de séjour doivent être intégrés dans le financement. Cela permettrait d'apporter une contribution importante à l'amélioration de la prise en charge médicale, y compris pour les personnes atteintes de paralysie médullaire, et ce de manière générale, et non seulement dans des situations exceptionnelles.

23.4003 n

Mo. Groupe libéral-radical. LAMal. Possibilité d'opter pour des tarifs hospitaliers fixés en fonction de la qualité

Rétrospective

Le Conseil des États a clairement rejeté la motion. Elle est ainsi classée. H+ salue cette décision.

La motion demandait la création d'une base légale permettant de convenir, sur une base volontaire entre les hôpitaux et les assureurs, de tarifs dépendant de la qualité.

H+ partage l'avis du groupe à l'origine de la motion selon lequel une qualité élevée des traitements soutient les objectifs thérapeutiques, permet une guérison rapide et réduit les coûts consécutifs après la sortie de l'hôpital. H+ considère toutefois que des tarifs dépendant de la qualité ne sont pas une approche pertinente: il manque des preuves que des suppléments tarifaires améliorent la qualité ou que des réductions permettent de corriger des insuffisances. La qualité n'est pas favorisée par des sanctions, mais par la concurrence et des incitations appropriées.

25.085 n

Modification de la Loi sur l'approvisionnement du pays

Rétrospective Le Conseil national est entré en matière et a adopté à l'unanimité la révision. Le dossier passe au Conseil des États. H+ soutient globalement la révision, mais regrette que le système de santé (en particulier le rôle des hôpitaux) n'ait pas été suffisamment pris en compte.

H+ a demandé que, dans le cadre de la révision de la loi sur l'approvisionnement du pays (LAP), les prestations médicales et de soins soient explicitement reconnues comme des biens et services vitaux en cas de graves pénuries (art. 4 LAP). La pandémie de Covid-19 a clairement montré qu'un système de santé fonctionnel est indispensable au maintien de l'approvisionnement du pays et constitue donc, sans contestation possible, un élément vital. Par ailleurs, H+ a demandé que les hôpitaux et les cliniques soient expressément reconnus comme des entreprises au sens de l'art. 38 LAP. Cela leur permettrait de bénéficier d'indemnités de la Confédération pour les mesures qui leur sont imposées, telles que, par exemple, des interdictions de traitement. Malheureusement, le Conseil national a omis de compléter le projet du Conseil fédéral relatif à la révision de la LAP sur ces points. Il appartient désormais au Conseil des États d'apporter les améliorations nécessaires.

25.3624 n

Mo. Schmid. Accorder aux apprentis une autorisation frontalière pour toute la durée de leur apprentissage

Rétrospective Le Conseil national a adopté la motion par 132 voix contre 59, conformément à la position de H+. Le Conseil des États l'avait déjà approuvée lors de la session d'automne 2025. Elle est ainsi désormais transmise au Conseil fédéral.

La motion demande que les travailleur·euse·s frontalier·ère·s qui sont des apprenti·e·s et qui suivent en Suisse une formation professionnelle, y compris la fréquentation d'une école professionnelle, se voient accorder une autorisation de frontalier·ère (permis G) pour l'ensemble de la durée de leur apprentissage.

H+ soutient la motion. Les travailleur·euse·s frontalier·ère·s obtiennent leur autorisation de séjour G pour toute la durée du contrat de travail lorsque celui-ci est conclu pour moins d'une année, et pour cinq ans lorsqu'il s'agit de contrats de plus longue durée ou à durée indéterminée. Par analogie avec cette pratique, la motion prévoit que, pour les apprenti·e·s, l'autorisation G puisse être délivrée pour toute la durée du contrat d'apprentissage, au lieu d'être renouvelée chaque année comme c'est le cas jusqu'à présent. Cela permet de réduire la charge administrative pour les entreprises formatrices (y compris les hôpitaux) et facilite la gestion des contrats d'apprentissage, en particulier dans les régions frontalières.

Renseignements

Anne-Geneviève Bütikofer

Directrice

anne.buetikofer@hplus.ch
031 335 11 00

Sandra Rickenbacher-Läuchli

Membre de la direction, responsable du département Politique

sandra.rickenbacher@hplus.ch
079 225 81 46